

Pour tous travaux nécessaires à son activité autres que ceux figurant à l'annexe 2, l'OCCUPANT devra solliciter l'autorisation de MARSEILLE AMENAGEMENT pour les effectuer, à ses frais et dans les règles de l'art, selon les normes en vigueur.

## **7.2 Visite des lieux**

Pendant toute la durée de la convention d'occupation temporaire, l'OCCUPANT devra laisser les représentants de MARSEILLE AMENAGEMENT visiter les lieux occupés pour s'assurer de leur état et fournir, à première demande, toutes les justifications qui pourraient lui être demandées de la bonne exécution des conditions de la convention.

## **ARTICLE 8 - RESPONSABILITE CIVILE ET ASSURANCES**

### **8.1 Responsabilité civile et Assurances des locaux :**

L'OCCUPANT prendra toutes dispositions notamment en matière d'assurances, pour la couverture des risques et des responsabilités, à l'égard de MARSEILLE AMENAGEMENT, du voisinage et des tiers, pouvant procéder de l'occupation du local et pour quelque cause que ce soit, de manière à ce que MARSEILLE AMENAGEMENT ne puisse être inquiétée ou recherchée à ce titre. L'OCCUPANT en justifiera auprès de MARSEILLE AMENAGEMENT.

L'OCCUPANT s'engage, également, à renoncer et à faire renoncer ses assureurs à tout recours envers MARSEILLE AMENAGEMENT et ses assureurs.

### **8.2 Dommages :**

L'OCCUPANT ne pourra invoquer la responsabilité de MARSEILLE AMENAGEMENT en cas de vol, ou tout autre acte délictueux commis par un ou plusieurs tiers dans les locaux occupés.

## **ARTICLE 9 - CESSION DU DROIT D'OCCUPATION**

L'OCCUPANT s'interdit la cession totale ou partielle de son droit d'occupation.

## **ARTICLE 10 - CLAUSE RESOLUTOIRE**

À défaut d'exécution de l'une quelconque des clauses et conditions de la présente convention, la présente convention sera résiliée de plein droit, si bon semble à MARSEILLE AMENAGEMENT, sans qu'il soit besoin de remplir aucune formalité judiciaire.

## **ARTICLE 11 - ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, y compris la signification des actes, l'OCCUPANT fait élection de domicile en son siège social, à, MARSEILLE AMENAGEMENT en son siège administratif, 49 LA CANEBIERE à 13001 MARSEILLE.